



33840

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2026

N° DEL-090326-04

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BAZAS POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Yves RIOLLOT, agissant par suppléance.

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres présents :	07
Nombres de votants :	07
Pour :	07
Contre :	00
Abstention :	00

Etaient présents : Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.
Etaient excusés : Mme ELISSALDE Fanny, M. MONNIER Philippe.
Etaient absentes : Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme MEYER Catherine.

Date de convocation : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Mme LANZONI Elisabeth

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale. Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Un enfant escaudais répondant à ces critères est scolarisé sur la commune de BAZAS.

Les frais de scolarité ont été évalués à 1 335 € par enfant pour l'année 2025/2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière relative au paiement des frais de scolarité de l'élève escaudais scolarisé en classe ULIS à BAZAS pour un montant total de 1 335 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **D'AUTORISER** sa signature et à verser la participation financière.

Et ont signé les membres présents à la séance
Pour extrait conforme.



~~~~~  
**MAIRIE  
DE  
ESCAUDES**



**33840**

Fait et délibéré ce jour.

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le/La Secrétaire  
E. LANZONI

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, par suppléance  
M. RIOLLOT Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

